

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE JACQUES BREL
A L'OCCASION DE LA FÊTE DES VOISINS DU 17 JUIN 2022**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Mme Josy GOUT et M. Gérard BAUZA, représentant le Comité de quartier « Moulin à Vent », pour permettre l'organisation d'un repas dans la rue Jacques Brel, à l'occasion de la fête des voisins du vendredi 17 juin 2022, à partir de 18h30,

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, notamment de réglementer la circulation dans la rue Jacques Brel pendant ce repas,

ARRÊTE**Article 1^{er}:**

Le comité de quartier « Moulin à Vent », représenté par Mme Josy GOUT et M. Gérard BAUZA, est autorisé à occuper temporairement le domaine public rue Jacques Brel, à l'occasion d'un repas pour la fête des voisins le vendredi 17 juin 2022.

Article 2 :

La circulation sera interdite dans la rue Jacques Brel, le vendredi 17 juin 2022, de 18h30 jusqu'à 2 heures du matin.

L'accès aux riverains sera maintenu.

Article 3 :

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer deux barrières.

Le comité de quartier « Moulin à Vent », représenté par Mme Josy GOUT et M. Gérard BAUZA se chargera de mettre en place ces barrières et de prévenir les riverains de la fermeture temporaire de la rue.

Article 4 :

Le comité de quartier « Moulin à Vent », représenté par Mme Josy GOUT et M. Gérard BAUZA rendra le domaine public en l'état initial en fin des festivités.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Josy GOUT et M. Gérard BAUZA, représentant le comité de quartier « Moulin à Vent » et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 mai 2022

Le Maire,
Gérard FORCADA

